

QUESTIONNAIRE D'ANALYSE DE LA SITUATION DANS LES INSTITUTIONS PARTENAIRES ALGERIENNES

Ce questionnaire d'analyse de la situation dans les institutions partenaires Algériennes du projet a été préparé avec la référence à un document récemment mis en disposition comme « Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain » (ASG-QA) HAQAA Initiative <http://hdl.handle.net/2445/126940>. Ce document a été préparé pour la Commission Européenne et la Commission Africaine, mais il ne reflète que l'opinion de ses auteurs à partir des institutions y compris des institutions des universités et associations européennes.

Les références et lignes directrices couvrent des domaines qui sont considérés comme essentiels pour la réalisation d'une offre d'enseignement supérieur de qualité et mettent principalement l'accent sur la gouvernance, les politiques et les processus institutionnels promouvant un enseignement supérieur de qualité, l'environnement d'enseignement et d'apprentissage, la recherche et l'innovation, la collaboration, et l'engagement envers la communauté.

Il est demandé de remplir le questionnaire par deux experts individuellement pour donner son avis indépendant sur l'état actuel à l'école en sujet. Il s'agit de mettre un commentaire de maximum jusqu'au 100 caractères et mettre le pourcentage d'accompli (de 0 % - rien donne, jusqu'au 100% - complètement en fonction)

Etablissement	Ecole Nationale Supérieur d'Hydraulique (ENSH)	
Nom de l'expert local	HADJ SADOK Ahmed	
Références et les lignes directrices	Analyse par expert de la situation à l' École	
	<i>Commentaire sur accomplie</i>	<i>% d'accomplie</i>
1. MISSION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES.		
Référence - L'établissement développe et rend publics une vision et un énoncé de mission qui reflètent son engagement en faveur de l'amélioration continue de la qualité, des objectifs stratégiques, ainsi que des politiques et procédures en phase avec sa vision et son énoncé de mission.		
a) la vision, l'énoncé de mission et les objectifs stratégiques reflètent l'engagement en faveur de l'amélioration de la qualité	Textes règlementaires existants fixés par la tutelle. Une réelle volonté de l'amélioration de la qualité est observée	80
b) diverses formes de planification (par exemple, stratégique, institutionnelle, académique, financière, de recherche) soient coordonnées afin d'assurer la qualité des prestations académiques	Différentes instances et mécanismes veillent à la qualité des enseignements et programmes : - Conseil d'administration- Ecole - Programme annuel-Ministère - Suivi des évaluation interne - CIAQES - Conférences régionales – Ministère	80

c) des plans institutionnels à moyen et long terme reflètent les programmes de formation offerts et les axes de recherche afin d'assurer la pérennité et l'amélioration continue.	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation interne tirant des plans d'action- Cellule Assurance Qualité, - Un projet d'établissement est en cours. 	60
d) la formulation des plans soit collégiale et que les plans promeuvent un haut degré d'intégrité institutionnelle et de réactivité au changement et soient connus des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - La communication est faite avec le corps enseignants. - A prévoir plus de communication des actions issues du rapport d'évaluation aux différents corps des travailleurs et administratif, avec vulgariser l'information. 	30
e) un suivi, une évaluation et un benchmarking continus et périodiques des processus, y compris une autoévaluation des programmes académiques et de recherche, de la gouvernance et une autoévaluation de l'établissement à des fins d'amélioration continue.	<ul style="list-style-type: none"> - Auto évaluation depuis 2017, - Suivie des programmes par les instances scientifiques, - Comité de travail sur les programmes 	60
2. GOUVERNANCE ET GESTION Référence - L'établissement dispose de structures de gouvernance et de gestion clairement énoncées. Cela assurera une gouvernance et une gestion saines et éthiques, y compris des pratiques AQ robustes soutenant la réalisation de sa mission et de son mandat légal.		
a) dispose d'autorités académiques qualifiées, compétentes et expérimentées afin de superviser le développement et la gestion d'une culture de la qualité en son sein	<ul style="list-style-type: none"> - Organe d'évaluation interne seulement, - Absence d'une tel organisme (externe). - Projet en cours de mettre en place d'une agence au niveau national. 	10
b) dispose d'organes de gouvernance et de gestion pertinents, comme par exemple, un conseil d'administration, une assemblée de faculté, un conseil pédagogique et scientifique, et de divers comités, chacun ayant des mandats, des obligations, des responsabilités, des pouvoirs, des prérogatives et des attributions clairs ; ces divers organes sont correctement coordonnés afin d'assurer l'efficacité, l'efficience et la qualité	Instances administratif et scientifique : <ul style="list-style-type: none"> - Comité Scientifique de Département (CSD) - Conseil Scientifique de l'Ecole (SCE) - Conseil d'Administration (CA) - Comité de la Formation Doctorale 	90
c) dispose d'une politique et d'une structure AQ qui se répercutent à tous les niveaux	Cellule Assurance Qualité et comité d'auto évaluation. Les deux instances s'occupent principalement de l'auto évaluation annuelle de l'établissement.	70
d) dispose de systèmes et de réseaux de communication clairs favorisant la diffusion des informations en interne et en externe et l'exercice de sa responsabilité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Messagerie - Plate-forme numérique - Site web - intranet 	90
e) fait usage de son autonomie de manière responsable	L'établissement est doté d'une Direction Adjointe des Système d'information et des communications et des Relations extérieures.	90
f) dispose de politiques et procédures de délégation d'autorité en cas de besoin	Délégation partielle, Selon organigramme de l'école : Directeurs adjoint, Chefs de	50

	département, Secrétaire Général.	
g) permet aux étudiants de participer au processus décisionnel dans les organes décisionnels pertinents	Conseil d'administration (représentant) CPM (délégués)	20
h) veille à ce qu'il y ait régulièrement des consultations avec les parties prenantes, des comptes rendus et des actions de suivi sur des questions clés de stratégie et de mise en œuvre opérationnelle afin de promouvoir les sentiments de cohésion, d'harmonie et d'identité au sein de l'établissement	Conseil Scientifique de l'Ecole (SCE) Conseil d'Administration (CA)	70
i) met l'accent sur l'éthique, la transparence et l'intégrité académique dans toutes ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de recherche	Comité d'éthique, charte d'éthique	80
j) promet un haut degré d'intégrité institutionnelle et de réactivité en préconisant et faisant preuve d'honnêteté et de non-discrimination dans son traitement du personnel, des étudiants et des membres de la société civile et dans la gestion des affaires institutionnelles	Pas assez de cas traités pour évaluer ce critère	
k) publie et diffuse régulièrement des informations qualitatives et quantitatives impartiales et objectives concernant les programmes proposés, les recherches menées et les services communautaires	Site web et affichage : Plans d'étude, syllabus, différents PV (scientifique et administratif), Actions de recherche.	85
l) a développé et mis en œuvre des processus efficaces de dissuasion, de détection et de gestion de la mauvaise conduite au niveau des étudiants ou du personnel	Suivi de scolarité Conseil de discipline	90
m) dispose de politiques et procédures activées pour gérer les conflits d'intérêt	Pas de politique claire	0
n) dispose de processus efficaces, systématiques, ponctuels et justes pour examiner les plaintes, les réclamations et les recours introduits par des étudiants, des membres du personnel ou d'autres parties prenantes.	Départements Directions Adjointes Commission paritaire et instance scientifique, en cas de litiges.	80
3. RESSOURCES HUMAINES		
Référence - L'établissement dispose de politiques de ressources humaines inclusives qui garantissent le recrutement et la rétention d'un nombre adéquat de membres du personnel qualifiés et compétents afin de réaliser sa mission et d'exécuter son mandat légal.		
a. dispose de politiques et procédures claires qui garantissent l'égalité des chances et une véritable égalité hommes- femmes dans les ressources humaines pour le recrutement, la rétention et la promotion du personnel basés sur les qualifications, les compétences et les aptitudes	Aucun critère distinctif n'est affiché aux niveau des recrutements. Ceci acquis assuré par la constitution algérienne.	100
b. dispose d'un noyau de personnel à temps plein et tient des registres à jour sur les effectifs, les qualifications et les taux de rotation des emplois	Structure existante bien organisé. Pour les missions allouées, manque de fiche de poste (en cours), chose qui a été recommandé dans le rapport d'auto évaluation.	80
i. dispose de politiques et procédures claires pour le développement continu du personnel;	Procédure existante et bien rodées	80
ii. dispose d'accords contractuels clairs avec le personnel qui décrivent les	Contrats et textes régissant les conditions de recrutement bien instaurés	90

conditions de travail et sont alignés avec toutes les exigences législatives du pays de l'établissement ;		
c. fournit des installations et services de soutien du personnel adéquats ;	Oui : Moyens matériels	70
d. assure un monitoring et une évaluation périodiques du personnel	Oui : évaluation trimestrielle	90
e) respecte les normes (locales/régionales) en matière de ratios étudiants-professeurs qui promeuvent l'apprentissage centré sur l'étudiant.	Le ratio est de (1) Enseignant pour (14) étudiants, norme nationale est bien respectée.	100
f) dispose de politiques et procédures claires pour le développement continu du personnel;	Il existe un plan de formation annuel au profit du personnel mais il nécessite un élargissement et le développement d'une stratégie de formation en adéquation avec le projet d'établissement.	60
4. GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES		
Référence - L'établissement dispose de ressources financières adéquates et d'une gestion financière prudente qui sont alignées avec sa mission, ses objectifs et son mandat d'assurer un enseignement de qualité.		
a) de ressources financières adéquates afin d'exécuter son mandat et de réaliser ses objectifs de manière efficace et efficiente	Des budgets : fonctionnement et d'équipement sont alloués par la tutelle, relativement suffisant par rapport au plan de développement	80
b) d'une base diversifiée et durable de ressources financières et il garantit une affectation équilibrée des ressources aux fonctions clés de l'enseignement et de l'apprentissage, de la recherche et de l'engagement envers la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de service, • Formation continue au profit de entreprises, • Projet de création de filiale (en cours) 	30
c) d'un système de gestion financière prudente qui inclut des stratégies, des politiques et des procédures pour la budgétisation, l'allocation des ressources, les réparations et l'entretien de l'infrastructure, la gestion des actifs, la gestion des dettes et les comptes rendus financiers	Pris en charge par le budget de fonctionnement	100
d) d'un système qui analyse, à des fins d'amélioration continue, les risques, les lacunes et les défis identifiés.	Bilan annuel et bilan prévisionnel soumis à l'approbation du conseil d'administration	70
e) de processus de monitoring, d'évaluation (via des audits financiers) et de benchmarking pour le système de gestion financière fondés sur les bonnes pratiques internationales ou sur une autre base de comptabilité adaptée à l'établissement.	Ministère des finances : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de comptabilité règlementaires assurées par l'agent comptable de l'établissement, - Procédures de contrôle régionales : Contrôleur Financier de l'administration 	100
5. INFRASTRUCTURE ET INSTALLATIONS		
Référence - L'établissement dispose d'infrastructures, d'installations et de ressources adéquates et appropriées pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et les activités de recherche.		

a) d'installations académiques, administratives et récréatives (salles de conférence, salles de séminaire, bureaux pour le personnel, laboratoires, studios, ateliers, etc.) adaptées au nombre d'étudiants et de membres du personnel;	L'établissement est doté des infrastructures requises. Le taux d'occupation des locaux pédagogiques est estimé à 60%. Le personnel (administratif et pédagogique) occupe environ 90% les locaux qui leurs sont alloués. Les laboratoires de recherche sont en cours d'équipement.	90
b) d'une bibliothèque correctement organisée équipée d'installations et de ressources (physiques et/ou en ligne) adaptées au nombre d'étudiants et de membres du personnel);	Bibliothèque bien structurée (bâtiment et Serveur) indépendante équipée de ressources physiques et en ligne accessibles pour les étudiants ainsi que tout le personnel pédagogique.	70
c) d'une infrastructure de technologie de l'information et de la communication (TIC) adéquate, y compris une connectivité abordable, haut débit et dédiée	Centre des systèmes et réseaux, assure la maîtrise d'œuvre du système d'information de l'école, ainsi que les plates-formes pédagogiques et documentaires adéquates	70
d) d'installations conformes aux dispositions nationales pertinentes en matière de santé et de sécurité	Oui, conforme aux dispositions nationales en matière de sécurité et de santé.	80
e) d'installations accessibles aux personnes moins valides.	Oui, partiellement.	50
<i>Dans le cas de l'e-learning, l'établissement assure</i> a) une infrastructure suffisante pour assurer le support technique en termes : i. d'espace serveur, ii. de redondance ou d'équilibrage de charge, iii. de helpdesk technique, iv. d'accès Internet fiable, et v. de services techniques fiables en termes de sauvegarde et services à distance ; et vi. ressources en vue de développer les connaissances et les compétences des professionnels TIC	i. En mode Auto-hébergèrent permettent un plus grand contrôle créatif et plus de personnalisation. ii. Serveurs RMS redondants en utilisant des clusters. iii. Oui iv. Liaison fibre optique en intranet 1GB/s, ainsi que de liaison ADSL de 10MBPS ET 20MBPS. v. Oui CSRI vi. Plates-formes pédagogiques et documentaires.	75
b) qu'il dispose d'un plan informatique afin d'assurer: i. la maintenance et la mise à niveau des technologies ii. la fiabilité, le respect de la vie privée, la sécurité et la sûreté.	La sécurité des systèmes couvre l'ensemble des systèmes d'information de l'organisme avec toute la diversité que cela implique dans les usages, les lieux d'utilisation, les méthodes d'accès, les personnes concernées par une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information qui relève d'une vision stratégique de l'organisme et traduit un engagement fort de la direction générale.	70
c) qu'il existe une cohérence et une uniformité du cadre technique pour les étudiants et pour le personnel académique, qui garantit que tout changement de technologie est introduit d'une façon qui limite son impact sur les étudiants et le personnel académique.	i. Peux fiable qui repose sur l'initiative personnelle. ii. Inexistant. iii. Inexistant. iv. Inexistant.	10

<p>L'établissement dispose par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. d'une structure claire de communication des changements de programmes logiciels, de matériel informatique ou de système/procédure technique quand un étudiant ou un membre du personnel passe d'un programme à un autre, ii. d'un programme/processus de formation aussi bien pour le personnel que pour les étudiants quand un nouveau logiciel ou un nouveau système est adopté, iii. d'un accès à la formation pour les étudiants hors campus ou virtuels, et iv. d'une politique d'apprentissage sur un nouveau logiciel quand un étudiant ou tuteur passe d'un programme à un autre. 		
<p>d) que le matériel informatique, les logiciels et le support technique constituent un élément clé de l'e-learning. L'établissement dispose dès lors de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. un helpdesk opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ii. un système de monitoring et de prise en charge d'une série de matériel informatique/logiciels, iii. des attentes techniques clairement formulées, iv. un système de questions fréquentes (FAQ), qui doit être évalué avec fourniture d'un feed-back aux étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> i. Existant mais non opérationnel 24_7 ii. Supervision des éléments à partir d'un agent universel. iii. Globalement formulées iv. Non disponible. 	25
<p>6. RECRUTEMENT, ADMISSION ET CERTIFICATION DES ETUDIANTS ET SERVICES DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS</p>		
<p>Référence - <i>L'établissement dispose de politiques et procédures prédéfinies publiées et appliquées de manière cohérente qui assurent un recrutement, une admission, une progression et une certification justes et équitables des étudiants et des services de soutien aux étudiants justes et équitables à travers toutes les phases du cycle d'études, et portant sur des matières qui concernent l'employabilité future des étudiants</i></p>		
<p>a) pour le marketing/la promotion de l'établissement, de ses programmes, des procédures de recrutement, d'admission, de sélection et d'inscription ;</p>	<p>Des journée Portes Ouvertes sont organisées annuellement. Moyens de communication : Site web, placard publicitaire, presse.</p>	80
<p>b) qui promeuvent la diversité dans l'admission, y compris en termes de genre, et qui prêtent attention aux groupes défavorisés et aux personnes handicapées, le cas échéant ;</p>	<p>Aucun critère distinctif n'est affiché aux niveau des recrutements. Ceci acquis assuré par la constitution algérienne.</p>	100
<p>c) qui veillent à ce que les étudiants admis remplissent les exigences minimales d'admission dans l'EES et d'admission dans le programme ;</p>	<p>Conditions d'accès fixées préalablement. Concours nationale d'accès aux écoles.</p>	90
<p>d) qui assurent un monitoring, une évaluation et un benchmarking en vue de l'amélioration de la gestion des inscriptions;</p>	<p>Dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique</p>	50
<p>e) qui garantissent une collecte et une compilation continues de données sur</p>	<p>Direction adjointe chargée de l'enseignement, des diplômes et</p>	80

l'admission, les progrès et la performance des étudiants et sur les taux d'obtention de diplôme ;	de la formation continue « DAEDFC », au sein de l'établissement.	
f) qui promeuvent la rétention et la progression des étudiants et remédient aux problèmes relatifs aux taux d'abandon ;	Direction adjointe chargée de l'enseignement, des diplômes et de la formation continue « DAEDFC »	70
g) qui assurent des processus rigoureux pour la délivrance et le stockage des certificats ; et qui assurent le stockage de registres et dossiers détaillés, indiquant la liste des cours, les points de crédit et les notes	Direction adjointe chargée de l'enseignement, des diplômes et de la formation continue « DAEDFC » ainsi que les différents départements de l'établissement.	90
7. ÉLABORATION, APPROBATION, SUIVI ET EVALUATION DES PROGRAMMES		
<p><i>Référence - L'établissement dispose de politiques et procédures prédéfinies publiées et appliquées de manière cohérente qui assurent un recrutement, une admission, une progression et une certification justes et équitables des étudiants et des services de soutien aux étudiants justes et équitables à travers toutes les phases du cycle d'études, et portant sur des matières qui concernent l'employabilité future des étudiants.</i></p> <p><i>L'établissement dispose de politiques et stratégies documentées qui promeuvent le bien-être des étudiants et une orientation dans leur parcours académique ainsi que dans les domaines professionnel et personnel.</i></p>		
a) dispose de politiques, procédures et processus pour l'introduction de nouveaux programmes avec des acquis d'apprentissage et basés sur les compétences et pour la modification ou la fermeture de programmes existants ; les programmes font l'objet d'une évaluation et d'un suivi continu (y compris des évaluations externes régulières) ainsi que d'un développement qui assure leur actualité, leur qualité et leur pertinence ;	<p>Cette tâche est prise en charge par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission des programmes - Direction adjointe chargée de l'enseignement, des diplômes et de la formation continue « DAEDFC » - Départements <p>Les programmes sont approuvés par le comité pédagogique nationale des écoles CPNE</p>	70
b) dispose de programmes académiques qui s'inscrivent dans le droit fil de sa mission et de ses objectifs et répondent aux attentes et besoins des parties prenantes, par conséquent, les programmes ont un contenu et une portée étendus, approfondis, cohérents, pertinents, à jour et adéquats et ils promeuvent un contenu, des idées et des valeurs clés ainsi que l'acquisition de compétences d'employabilité telles que l'apprentissage lié au travail/l'attachement/ les stages ;	Pas de passerelle solide entre l'établissement et les employeurs du produit.	10%
c) veille à ce que les structures des programmes et les heures/points de crédit soient conformes aux normes internationales concernant le volume d'étude horaire requis pour chaque qualification proposée par l'établissement (ou le niveau des qualifications décernées) et à ce que les programmes soient approuvés par l'AAQ nationale pertinente et par des organismes professionnels, le cas échéant ;	Système LMD a été aligné aux normes internationales par le ministère de tutelle.	90
d) dispose de mécanismes efficaces pour la participation des parties prenantes à l'élaboration, à l'évaluation et à la validation des programmes, y compris le feedback des étudiants, des anciens étudiants et des employeurs ;	Non : mécanisme inexistant	0
e) dispose de politiques nécessitant la définition et la documentation des acquis d'apprentissage formulés pour tous les programmes et cours et veille à ce que ces	Site web, les syllabus par module	80

spécifications de programme soient accessibles aux apprenants (ou aux parties prenantes) ;		
f) dispose de structures et procédures pour l'approbation des programmes par des organes pertinents, comme le Sénat et par des autorités comme les organismes professionnels, le cas échéant ;	Programme approuvé par le comité pédagogique nationale des écoles « CPNE »	40
g) dispose de programmes dispensés par du personnel adéquat, qualifié et compétent possédant des compétences pédagogiques ;	Programme établi par des comité d'enseignants compétant	70
h) dispose d'accords officiels appropriés pour tous les programmes proposés en partenariat avec d'autres établissements spécifiant les rôles et responsabilités des deux partenaires, y compris les engagements en matière d'enseignement et les arrangements sur le plan AQ ; et	L'établissement des programmes se fait à l'échelle de chaque établissement selon la formation proposée.	0
j) veille à ce que les acquis d'apprentissage formulés soient comparés avec des descripteurs de niveaux de cadres de qualifications nationaux ou régionaux, le cas échéant.	Inexistant	0
8. ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET EVALUATION		
<i>Référence - L'établissement met en place, d'une façon qui cadre avec sa vision et sa mission, des politiques et procédures qui promeuvent l'apprentissage et l'acquisition de connaissances, compétences et aptitudes appropriées et assurent une évaluation juste et transparente basée sur l'évaluation centrée sur l'étudiant.</i>		
<i>Les principes, références et procédures d'évaluation sont explicites et publiés à l'attention des étudiants et du personnel.</i>		
a) que les stratégies d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation sont centrées sur l'étudiant et flexibles et qu'elles stimulent la réflexion personnelle et l'implication des étudiants dans le processus d'apprentissage ;	Oui	70
b) que l'environnement et les ressources sont appropriés et adéquats pour soutenir chaque étudiant ;	Oui	65
c) Qu'il y a des systèmes en place pour le suivi et l'évaluation périodiques des approches d'enseignement et d'apprentissage en vue de l'amélioration de la qualité ;	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'Auto-évaluation selon une procédure faite annuellement suivant un modèle unifié (référentiel national). - Enquête d'évaluation des enseignements faite par la cellule Assurance Qualité « CAQ » 	30
d) qu'il existe des mécanismes permettant aux étudiants de fournir un feed-back sur leur expérience d'apprentissage.	Non	0
<i>L'évaluation des étudiants</i>		
a) Les procédures d'évaluation sont publiées et appliquées de manière cohérente et incluent :	L'évaluation est exclusivement sommative : contrôle continue, examen, ...	60

<ul style="list-style-type: none"> i. une série de méthodes d'évaluation (par exemple, exercices, projets, projet de recherche et examens à des fins d'évaluation formative et sommative), ii. un jugement interne et externe des litiges, iii. des procédures de surveillance des examens, iv. un suivi des progrès des étudiants, v. des pratiques d'évaluation valides et fiables, vi. L'enregistrement des résultats de l'évaluation et le règlement des différends, et un système d'évaluation rigoureux et sécurisé. 	De bon mécanismes de déroulement des évaluations sont mises en place dans l'établissement.	
b) Les références d'évaluation sont spécifiées pour chaque programme et sont basées sur les compétences ou sur les acquis d'apprentissage, le cas échéant ;	Comité de formation Arrêtés et textes réglementaires Règlement intérieur	90
c) L'évaluation est effectuée par des examinateurs compétents et impartiaux ;	Oui	80
d) L'intégrité des examens et de la remise des diplômes est assurée de manière à prévenir les pratiques abusives en matière d'examens ;	Bien contrôlé	100
e) Les étudiants reçoivent régulièrement un feed-back objectif concernant leurs points forts et leurs points faibles ainsi que des conseils appropriés pour s'améliorer ;	Fait partiellement, sans mécanismes bien définis.	40
f) Il y a un processus disciplinaire et de recours pour les étudiants qui se sentiraient lésés ; et	Le recours est un droit. Les départements ainsi que commission de recourt couvrent la procédure de recours.	90
g) Il y a un manuel AQ qui est connu du personnel et des étudiants.	Oui : Manuel existant (référentiel national de qualité), posté au site web de l'établissement.	90
<p>9. RECHERCHE ET INNOVATION</p> <p><i>Référence - L'établissement encourage, promeut et s'engage dans des activités de recherche innovantes qui sont en phase avec ses politiques et plans stratégiques et qui répondent aux besoins nationaux, régionaux, continentaux et internationaux. L'établissement encourage l'innovation dans la démarche d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.</i></p> <p><i>L'établissement veille à ce que la gestion des études de troisième cycle s'inscrive dans un cadre approuvé de politiques et plans institutionnels qui assurent une recherche éthique et de qualité.</i></p>		
L'établissement s'assure :		
a) qu'il y ait une compréhension commune de la nature, du rôle et des objectifs de la	La recherche au sein de l'établissement est assez bien	70

recherche ;	organisée, encadrée par deux laboratoires de recherche qui regroupe des enseignants chercheurs. Ainsi des thématiques de recherche dont les objectives sont développées en collaboration avec le milieu socio-économique et avec l'international. Ceci reflète une assez bonne compréhension.	
b) qu'il y ait des références, des procédures et des processus pour l'approbation des propositions et thèses de recherche et pour la réalisation et la supervision des recherches	- Comité de la Formation Doctorale (CFD), - Comité Scientifique du Département 5CSD), - Conseil Scientifique de l'Ecole (CSE), - Direction Adjointe de la poste graduation et recherche	90
c) qu'il y ait des politiques, des systèmes et des stratégies de gestion de la recherche ainsi qu'une infrastructure et des ressources adéquates aidant le personnel à mener des recherches innovantes et à publier les résultats des recherches ;	La recherche au sein de l'établissement est assez bien organisée, encadrée par deux laboratoires qui contiennent l'ensemble des enseignants chercheurs. Ainsi des thématiques de recherche objectives sont développées en collaboration avec le milieu socio-économique et avec l'international.	60
d) qu'il y ait des références et des processus pour l'approbation des propositions de projets de recherche, en phase avec les besoins du contexte national ou régional, ainsi que des possibilités de développement de capacité pour les chercheurs, la gestion des partenariats et contrats de recherche, la gestion de la propriété intellectuelle et de la commercialisation des fruits des recherches, et la gestion efficace et digne de confiance des informations recueillies dans le cadre des recherches ;	Les projets de recherche proposés par les différentes équipes des laboratoires sont étudiés et validés par des organismes de la tutelle. Le cas échéant, le déroulement des projets acceptés sont suivis par les mêmes organismes.	80
e) qu'il y ait une intégrité académique adéquate à travers l'établissement et un recours à des comités et conseils de recherche appropriés afin de garantir une intégrité académique et éthique qu'il y ait un suivi et une évaluation efficaces du système de recherche	Assuré par : - Le Comité d'éthique de l'établissement. - Le Conseil des laboratoires de recherche	80
10. ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTE		
<i>Référence - L'établissement encourage l'engagement dans des programmes communautaires dans le cadre de sa responsabilité sociale.</i>		
Pour le bénéfice des étudiants, de l'établissement et de la société, l'établissement souscrit, dans le cadre de ses activités, un engagement envers la communauté dans le but :		
a) d'enrichir les programmes de bourses d'études, la recherche et l'activité créative;	Oui	80
b) d'optimiser l'enseignement et l'apprentissage ;	Oui	80
c) de faciliter la préparation de citoyens éduqués et engagés ;	Oui	80
d) de renforcer les valeurs démocratiques et la responsabilité citoyenne auprès des étudiants;	Oui	80
e) de remédier aux problèmes sociaux critiques et de contribuer au bien public;	Oui	80

f) de s'assurer qu'il y a des mécanismes pour établir des partenariats avec d'autres parties prenantes au sein de la communauté dans un objectif de développement durable.	Oui	80
11. GESTION DE L'INFORMATION		
<i>Référence - L'établissement veille à collecter, analyser et utiliser des informations pertinentes pour la gestion efficace de ses programmes d'études et de ses autres activités.</i>		
Les informations collectées dépendent de la vision et de la mission de l'établissement. Cependant, il est important de prendre en considération les points suivants :		
b) indicateurs clés de performance ;	Oui	90
c) profil de la population étudiante (y compris en termes de genre) ;	Oui	90
d) ressources pédagogiques et services aux étudiants disponibles ;	Oui	90
e) progression des étudiants et taux d'abandon et d'obtention de diplôme ;	Oui	90
f) satisfaction des étudiants et des diplômés par rapport aux programmes, à l'enseignement dispensé;	Oui	90
g) parcours de carrière des étudiants.	Oui	90
12. INFORMATION DU PUBLIC		
<i>Référence- L'établissement publie des informations sur ses activités, y compris ses programmes, de manière claire, précise et objective, et s'assure que ces informations sont à jour et accessibles.</i>		
<i>L'établissement veille à ce que la promotion de ses programmes soit effectuée de façon juste et éthique suivant de bonnes pratiques et dans le respect de toute la législation en vigueur.</i>		
h) Les supports d'information donnent une vue claire et précise du programme, de ses modalités d'offre, de ses objectifs et des acquis d'apprentissage, notamment : <ul style="list-style-type: none"> i. identification du programme, ii. l'organe discernant la qualification et son statut d'accréditation, iii. les modalités d'offre, iv. le niveau du programme dans le Cadre national des qualifications national (CNQ), le cas échéant, v. les frais, vi. les conditions applicables au programme, vii. les conditions d'abandon du programme, viii. les accords financiers avec le fournisseur, et ix. les droits, obligations et engagements attendus de l'étudiant. 	Les mécanismes d'information sont bien établis	80

<p>i) Les étudiants sont pleinement informés des questions qui les concernent pour ce qui est de la gestion du programme, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. la langue de communication, ii. l'accès requis aux technologies, dans le cas particulier de l'offre de FOAD, iii. les compétences techniques requises pour s'inscrire au programme, dans le cas particulier de l'offre de FOAD, iv. la période durant laquelle les programmes sont proposés et la nature des acquis d'apprentissage, v. les textes requis et l'accès aux supports pédagogiques de référence, vi. les attentes en matière d'apprentissage autonome, vii. le calendrier des interactions en face à face, dans le cas particulier de l'offre de FOAD, viii. le calendrier des examens, ix. le calendrier de soumission des devoirs, et x. la délivrance des certificats. 	<p>L'établissement ne propose pas de formation à distance. Ne fait pas partie de ses missions.</p> <p>Par contre, l'établissement assure de la formation continue aux cadres techniques et ingénieurs</p>	<p>0</p>
---	---	----------

13. COLLABORATION, MOBILITE DU PERSONNEL ET DES ETUDIANTS

Référence - L'établissement dispose de mécanismes qui promeuvent la collaboration avec d'autres EES, des organismes professionnels, des instituts de recherche et des acteurs sociaux pertinents aux niveaux national, régional, continental et international, et ceci afin d'encourager la mobilité des étudiants et du personnel.

<p>Les établissements qui collaborent doivent :</p>	<p>Ce genre de procédure de collaboration n'est pas adoptée par l'établissement.</p> <p>La formation des étudiants est faite exclusivement au niveau de l'établissement.</p>
<p>j) veiller à ce que les programmes collaboratifs soient du niveau requis et aient la même rigueur que ceux de l'établissement référent ;</p>	
<p>k) veiller à ce que les étudiants bénéficient du même niveau de ressources que les étudiants ordinaires de l'établissement diplômant;</p>	
<p>l) assumer la responsabilité de la qualité de l'offre d'enseignement collaborative ;</p>	
<p>m) veiller à être tous deux approuvés par l'AAQ/l'organisme professionnel pertinent(e) et à se soumettre à des audits qualité périodiques ; et</p>	
<p>n) veiller à ce que les étudiants soient pleinement informés de la nature de la collaboration entre les établissements concernés.</p>	
<p>o) veiller à être tous deux approuvés par l'AAQ/l'organisme professionnel pertinent(e) et à se soumettre à des audits qualité périodiques ; et</p>	
<p>p) veiller à ce que les étudiants soient pleinement informés de la nature de la</p>	

collaboration entre les établissements concernés.	